République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

Séance du mercredi 17 décembre 2025

Délibération N° DE_083_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	7
Date de la convocation : 11/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Emilie MALEYSSON, Valentin BESNIER, EMMANUEL VERILHAC, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER
Représentés : Philippe BRILLANT représenté par Delphine FEUILLADE BRIERE
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, DANIEL GINIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du règlement intérieur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 11 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du personnel de la commune de MALARCE-SUR-LA-THINES

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

DANIEL GINIER

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES (ARDÈCHE)

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025
Date de reception de l'AR: 18/12/2025

007-210701470-DE_083_2025-DE
AGEDI